

## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET** : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur l'avenue Jean-Baptiste Charcot, la rue Tony Garnier et sur l'esplanade Tony Garnier du 23 novembre 2022 au 27 novembre 2022 pour l'installation du marché de Noël.

### ARRÊTÉ N° 550/2022

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,

Vu les articles L511-1 et suivants du CSI

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur l'avenue Jean-Baptiste Charcot, la rue Tony Garnier et sur l'esplanade Tony Garnier **du mercredi 23 novembre 2022 à 06h00 au dimanche 27 novembre 2022 à 20h00** pour le bon déroulement du marché de Noël,

### ARRÊTONS

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue J-B Charcot, sur les emplacements situés le long du parc Tony Garnier, **du mercredi 23 novembre 2022 à 06h00 au dimanche 27 novembre 2022 à 20h00**, pour le bon déroulement du marché de Noël. Seuls les exposants et organisateurs de la manifestation seront autorisés à stationner leurs véhicules sur ces emplacements.

#### ARTICLE 2 :

La piste cyclable située sur l'esplanade du parc Tony Garnier sera inaccessible **du mercredi 23 novembre 2022 à 06h00 au dimanche 27 novembre 2022 à 20h00** afin de permettre l'installation du marché de Noël.

#### ARTICLE 3 :

La circulation dans la rue Tony Garnier pourra être momentanément fermée à la circulation **le samedi 26 novembre 2022 et le dimanche 27 novembre 2022**, selon l'affluence sur le marché de Noël.

Lors de la fermeture de la rue Tony Garnier, les riverains voulant se rendre sur la place de la Première Armée et sur la place Maret seront autorisés à emprunter le sens interdit de la rue du 14 juillet.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable pendant les périodes indiquées aux précédents articles.

#### ARTICLE 5 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par les services compétents.

#### ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté  
Fait à Carnoux en Provence, le **15 novembre 2022**.

  
Le Maire,  
Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire  
Le 15 NOV. 2022  
Le Maire  
  
